

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel de Rennes

Le 17 avril 2018

Communiqué du procureur général près la cour d'appel de Rennes

A ce jour, plusieurs mesures de garde à vue prises en lien avec Notre-Dame des Landes, ont donné lieu à de nouveaux défèrements.

Trois individus majeurs ont ainsi été présentés devant le tribunal correctionnel de Nantes, suivant la procédure de comparution immédiate, pour des faits de violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique :

- un individu, ressortissant belge, interpellé le 15 avril 2018 dans la zone de Notre-Dame des Landes, a été condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement, outre une interdiction de séjour dans le département de la Loire-Atlantique pendant cinq ans,

- un deuxième individu, lui aussi interpellé le 15 avril 2018 dans la zone de Notre-Dame des Landes, a demandé un délai pour préparer sa défense. L'intéressé a été maintenu en détention par le tribunal correctionnel et l'affaire a été renvoyée au 17 mai 2018,

- un troisième individu, interpellé lors de la manifestation nantaise du 14 avril dernier, a été condamné à la peine d'un an d'emprisonnement dont six mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve, avec maintien en détention.

A Saint-Nazaire, cinq individus ont été jugés aujourd'hui par le tribunal correctionnel, selon la procédure de comparution immédiate, essentiellement pour des faits de violences aggravées sur personnes dépositaires de l'autorité publique intervenus dans la zone de Notre-Dame des Landes :

- un premier individu, interpellé le 13 avril 2018 et placé en détention provisoire dans l'attente de son jugement, a été condamné à la peine de quatre mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, outre une interdiction de paraître dans le département de Loire-Atlantique,

- un deuxième individu, interpellé le 15 avril 2018, a demandé un délai pour préparer sa défense. Il a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de paraître en Loire-Atlantique dans l'attente de son jugement le 24 mai 2018,

- enfin, trois individus, eux aussi interpellés le 15 avril 2018, ont chacun été condamnés à la peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, ainsi qu'à une interdiction de paraître dans le département de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, deux individus, interpellés hier, ont été présentés aujourd'hui, par le parquet de Nantes, au juge des libertés et de la détention en vue d'une comparution immédiate demain devant le tribunal correctionnel. Il leur est reproché, là encore, des violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique perpétrées dans la zone de Notre-Dame des Landes. Les deux intéressés ont été placés en détention dans l'attente de leur jugement.

Il n'y a, à cette heure, plus aucune mesure de garde à vue en cours dans les ressorts de Nantes et Saint-Nazaire.

Il faut en outre souligner que les procureurs de la République de Nantes et Saint-Nazaire ont donné des instructions fermes aux militaires de la gendarmerie afin qu'il soit procédé, lorsque les circonstances et le contexte le permettent, à l'interpellation de tout individu commettant des violences au préjudice des forces de l'ordre. Un tel délit est puni de cinq à dix d'emprisonnement selon la gravité des blessures et l'existence d'éventuelles circonstances aggravantes (article 222-12 du Code pénal).

Il convient enfin de relever que l'installation, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant à autrui, sans autorisation, est un délit puni notamment de six mois d'emprisonnement (article 322-4-1 du Code pénal). De fait, les procureurs de la République ont demandé à ce que les officiers de police judiciaire constatent par procès-verbal le déroulement de travaux illicites de construction sur chacune des parcelles ayant fait l'objet d'une expulsion, veillent au démontage immédiat de l'installation illégale afin de mettre un terme à l'infraction en cours, et entendent les personnes interpellées afin d'identifier les responsables.

Jean-François Thony

Procureur général

Contact presse

*Rodolphe Jarry, substitut général et magistrat délégué à la communication
du parquet général de Rennes (sg.pg.ca-rennes@justice.fr)*